



Extrait du registre des arrêtés de la commune de COLOMBIÈS

ARRÊTÉ n° 2026-34 du 07 juillet 2026

PORTANT AUTORISATION DE TIR DU FEU D'ARTIFICE POUR LE 26 JUILLET 2026

MONSIEUR LE MAIRE : MAIRIE DE COLOMBIÈS
RUE DE LA MAIRIE
12240 COLOMBIÈS

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

VU la demande de spectacle pyromusical établie par le comité des fêtes de Colombiès en date du 25 juin 2026, reçue en mairie en date du 25 juin 2026 ;

VU la déclaration de manifestation d'un rassemblement inférieur à 1 500 personnes adressée en mairie le 04 juin 2026 et transmise à la compagnie de gendarmerie de Rieupeyroux en date du 07 juillet 2026 ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT que les services de la Préfecture de l'Aveyron n'ont pas à être saisis compte tenu de l'absence d'artifices de type F4 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

SOUS RÉSERVES des dispositions susceptibles d'être prises par les services de l'État compte tenu des conditions météorologiques défavorables et des risques d'incendie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société « BREZAC Artifices » sise 224A, Route de la Mallevieille – 24130 LE FLEIX est autorisée à faire tirer un feu d'artifice de catégorie F3 le dimanche 26 juillet 2026 à partir de 23 heures 00 à Colombiès (12240) sur la partie haute du terrain de quilles comme indiqué dans le plan annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Fabrice CRUCHON chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
012-211200688-20260707-AR202634-AR
Reçu le 07/07/2026

ARTICLE 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 4 :

La circulation sur les voies suivantes : l'impasse du Stade qui est le chemin d'accès à la partie haute du terrain de quilles sera réservée aux véhicules de secours de 13 heures 00 à 08 heures 00 du dimanche 26 juillet au lundi 27 juillet 2026.

ARTICLE 5 :

À l'issue du spectacle, Monsieur Fabrice CRUCHON assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6 :

En fonction des conditions météorologiques et, notamment, de l'état de sécheresse de la végétation, après avis des services d'incendie et de secours, Monsieur le Maire se réserve le droit d'annuler cette autorisation de tir afin d'écarter tout risque de départ de feu.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice CRUCHON, artificier qualifié ; Monsieur le chef du centre de secours de Rieupeyroux, Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Rieupeyroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise en préfecture de l'Aveyron.

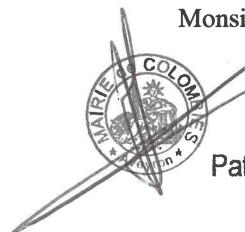
Fait à COLOMBIÈS, en double exemplaires,

Le : Mardi 07 juillet 2026

Monsieur le Maire

Le Maire,

Patrick ALCOUFFE



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

Dans les 2 mois à partir de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

- Soit par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 68, Rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 – Téléphone : 05 62 73 57 57 – Fax : 05 62 73 57 40 ;
- Soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

COLOMBIES

